

L'AFFAIRE DES PÉAGES AUTOROUTIERS

LEX PORT — Cabinet d'avocats · vous accompagne pas à pas



Qu'est-ce que l'affaire des péages ?

Depuis la privatisation des autoroutes, les tarifs de péage ont grimpé de 41 %, pour des sociétés concessionnaires qui ont réalisé 12,8 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024 — dont 97 % provenant directement des péages — et 4,3 milliards d'euros de bénéfice net la même année. Un déséquilibre entre le prix payé par les usagers et le coût réel du service rendu sur certains trajets a été pointé du doigt par plusieurs institutions officielles, dont la Cour des comptes, l'Inspection générale des finances et le Sénat.

Cette situation ouvre la voie à une action en deux temps devant les juridictions administratives : une contestation de la légalité des arrêtés fixant les tarifs devant le Conseil d'État, puis, si celle-ci aboutit, une phase indemnitaire permettant aux transporteurs concernés de demander réparation du surcoût supporté.

Quel est le gain espéré ?

Le gain espéré est la compensation d'années de tarifs autoroutiers potentiellement disproportionnés. Une estimation plus précise pourra être établie après la décision du Conseil d'État, sur la base de l'analyse réalisée par notre cabinet d'économistes partenaire.

Quel est le tarif ?

Situation	Tarif annuel
Coût fixe de la procédure judiciaire par camion et par année de procédure	Tarif dégressif (Voir tableau), plafonné à 12 €
Rédaction du Rapport économique individuel	300 €
Rapport économique — transporteurs de moins de 5 camions	100 €
Honoraires de résultat	9 % de l'indemnité obtenue

Le tarif pourra être inférieur si LEX PORT réunit plus de 15 000 véhicules dans ses procédures.

Quelles sont les étapes à suivre pour adhérer au recours collectif en indemnisation ?

1	Envoyer un email à peages@lex-port.com avec, en pièce jointe, le formulaire complété, portant le logo de votre OTRE de rattachement, indiquant le nombre de véhicules concernés, les entités qui vont agir et les coordonnées du dirigeant et de la personne qui traitera le dossier. Pour obtenir le document, merci de vous rapprocher de votre secrétaire général. Merci de mettre systématiquement votre référent territorial en copie de chaque envoi de mail concernant ce dossier.
2	Après réception de votre email, un tableau de collecte de données vous sera envoyé par Email. Vous devrez compléter un tableau par société concerné par l'affaire, et nous le retourner accompagné des justificatifs afférents avant le 1 ^{er} octobre 2026 : Factures des prestataires d'autoroutes du 1 ^{er} janvier 2022 à ce jour, export Excel ou CSV qui détaille toutes les factures de télépéages par véhicule et par trajet.
3	Vous recevrez ensuite un projet de Lettre de mission de Lex-Port dans lequel vous devrez compléter les mentions légales de vos sociétés concernées. Dès réception de votre contrat complété, vous recevrez un Email de signature électronique du contrat.

Vous êtes transporteur ? Agissez dès aujourd'hui.

Contact : peages@lex-port.com

Ce document constitue une communication commerciale et ne saurait constituer une consultation juridique. L'issue de toute procédure contentieuse ne peut être garantie.